

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune de JASSES
SEANCE du 5 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine.

PRESENTS: BETBEDER Yvette, BETBEDER Pierre, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, BOPP Aurore, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis

PROCURATION(s) : MAILLES Marie-Thérèse à LENGART Magali

ABSENT(s) EXCUSE(s) : MAILLES Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 28/03/2025

-----0-----

**Objet : IMPLANTATION RESERVE INCENDIE & EXPROPRIATION
TERRAIN LADOUSSE**

Le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet de son projet d'implantation d'une réserve incendie au quartier du Château, les services du SDIS ayant alerté la Commune sur le fait que les habitations du fonds du quartier et l'exploitation agricole Agnez n'étaient pas couvertes.

Le Maire expose qu'elle a cherché vainement un terrain sur lequel la commune aurait pu installer une réserve incendie et assez naturellement a fini par s'intéresser au terrain de l'indivision LADOUSSE. Malheureusement, un des indivisaires ne veut rien entendre et les négociations amiables n'aboutissent pas.

Dès lors, la Commune n'a d'autre issue pour mener son projet que l'expropriation.

Elle précise qu'elle va inclure dans ce projet la réalisation de cinq places de stationnement pour régler les problèmes de stationnement au bout de la rue du Château.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre le projet d'implantation d'une réserve incendie avec création d'une aire de retournement pour les véhicules incendie et aménagement de places de stationnement au quartier du château ;



- **D'ACQUERIR**, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain nécessaire à cette opération, savoir 1 101 m² prélever sur deux parcelles, savoir 267 m² sur la parcelle cadastrée section AB n°271 et 834 m² sur la parcelle cadastrée section AB n°274 appartenant à l'indivision LADOUSSE.

- **CHARGE le MAIRE :**

- . de constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- . de solliciter du Préfet l'organisation des enquêtes conjointes en vue de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains ;
- . de solliciter du Préfet, à l'issue des enquêtes, la cessibilité des terrains et la transmission du dossier au Juge de l'expropriation afin qu'il rende l'ordonnance d'expropriation.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON



Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune de JASSES
SEANCE du 5 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine.

PRESENTS: BETBEDER Yvette, BETBEDER Pierre, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, BOPP Aurore, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis

PROCURATION(s) : MAILLES Marie-Thérèse à LENGART Magali

ABSENT(s) EXCUSE(s): MAILLES Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 28/03/2025

-----0-----

Objet : TRANSFERT de la COMPETENCE « PLAN LOCAL d'URBANISME, DOCUMENT d'URBANISME en TENANT LIEU et CARTE COMMUNALE » à la COMMUNAUTE de COMMUNES du BEARN des GAVES

Rapporteur : monsieur le Maire

Le PLUi est un document de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Le PLUi articule à l'échelle intercommunale le développement territorial en matière d'habitat, d'équipements et services, de déplacements, de développement économique et d'emploi, de nature et d'espaces agricoles.

Depuis la promulgation de la loi ALUR fin mars 2014, en vertu de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017. En 2017 puis en 2020, les communes membres de la CCBG, dans leur majorité, se sont opposées au transfert de la compétence au niveau intercommunal, la minorité de blocage ayant été atteinte.

À la demande de maires du territoire, dès 2023, des réunions de la *Conférence des maires* ont été organisées (05/12/2023, 08/02/2024, 13/05/2024, 17/06/2024, 30/01/2025) afin de relancer les réflexions et d'échanger sur l'opportunité d'élaborer un PLUi au regard des évolutions réglementaires récentes. Ces réunions ont permis de rappeler le contenu et la démarche d'un PLUi, d'en imaginer la gouvernance, mais aussi de disposer de retours d'expériences et de rencontrer des experts permettant d'appréhender les avantages et inconvénients d'une telle démarche. Ces réunions ont fait apparaître l'intérêt porté par une majorité d'élus du territoire en faveur d'une compétence PLU exercée par la Communauté de communes, mais aussi d'appréhender la complexité d'un tel projet. Elles ont permis de confirmer collégalement le calendrier et les grands principes de gouvernance pour la mettre en œuvre.



Le transfert de compétence comporte quatre volets principaux :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 53 communes membres de la CCBG, qui fera l'objet d'une délibération de prescription pour être engagée,
- L'évolution des documents d'urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi pour laquelle il est proposé, après accord préalable du Conseil municipal, une poursuite des PLU ou cartes communales en cours d'élaboration dans leur périmètre et calendrier initial,
- La conduite des procédures de Sites Patrimoniaux Remarquables (ex AVAP et ZPPAUP) pour laquelle une délégation aux communes concernées est possible à leur demande,
- La re-délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux maires des communes l'ayant institué. En effet, le transfert de la compétence en matière de PLU emporte de plein droit la compétence en matière de DPU. La Communauté a ainsi décidé de re-déléguer son droit à une ou plusieurs communes membres selon les modalités qu'elle fixera conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2025-1402-D02 du 14/02/2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Une fois les conditions de majorité remplies, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral, le Préfet ayant compétence liée en la matière.

Il appartient donc à la Commune de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil municipal invité à se prononcer, après explications complémentaires de Mme le MAIRE, après examen approfondi des documents communiqués par la CCBG, déclare être conscient de la nécessité de la mise en place d'un PLUI, mais refuse la proposition faite pour la répartition des charges. De ce fait, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **De NE PAS APPROUVER** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes,

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune de JASSES
SEANCE du 5 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine.

PRESENTS: BETBEDER Yvette, BETBEDER Pierre, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, BOPP Aurore, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis

PROCURATION(s) : MAILLES Marie-Thérèse à LENGART Magali

ABSENT(s) EXCUSE(s) : MAILLES Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 28/03/2025

-----0-----

**Objet : DEMANDE SUBVENTION du SAAD de NAVARRENX –
Service d'Aide à Domicile**

Mme le Maire informe l'assemblée que le SAAD de NAVARRENX intervient sur le territoire de la commune de JASSES au titre du Service d'Aide à Domicile.

Le Maire précise que le service d'aide à domicile du SAAD de Navarrenx facilite le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et aide les familles dans leurs démarches.

Lors d'une rencontre avec les élus, le 13 mars 2025, Mme BARTHE Nadine, Maire de Navarrenx, a présenté le compte administratif 2024 et le budget 2025 et a ainsi expliqué la situation financière du SAAD de Navarrenx et le futur rapprochement de NAVARRENX/SAUVETERRE/SALIES.

Au vue des difficultés rencontrées, et après recherche d'autre source financière, le SAAD de Navarrenx sollicite une participation de fonctionnement de 10 €/habitant soit pour la Commune de JASSES, un montant de 1 420 € dans le cadre de son intervention pour faire face aux difficultés financières qu'il rencontre.

Mme le Maire rappelle que plusieurs demandes de subvention à titre exceptionnel avaient déjà été sollicitées et versées en 2021 (497 €), en 2023 (710 €) et en 2024 (710 €), soit 5 €/habitant.

Pour l'année 2025, une nouvelle demande de subvention a été déposée par le SAAD NAVARRENX pour un montant de 1 420 €, soit 10€ par habitant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu,

- **DECIDE** de verser au SAAD de NAVARRENX une subvention de fonctionnement pour 2025 de 5 €/habitant, soit un montant de 710€,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents
Pour copie conforme

Le MAIRE,
BONNEFON Catherine



Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune de JASSES
SEANCE du 5 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine.

PRESENTS: BETBEDER Yvette, BETBEDER Pierre, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, BOPP Aurore, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis

PROCURATION(s) : MAILLES Marie-Thérèse à LENGART Magali

ABSENT(s) EXCUSE(s): MAILLES Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 28/03/2025

-----0-----

**Objet : VENTE COMMUNE JASSES/Florent BORDENEUVE
Parcelles AI 160 & AI 151 – AUTORISATION
SIGNATURE ACTE de VENTE**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024-028 du 08/11/2024 donnant l'autorisation de vendre à Mr Florent BORDENEUVE les parcelles communales jouxtant sa parcelle AI 102 afin de mettre en place un chemin d'accès/sortie côté lotissement Bonnefon. Les parcelles concernées sont la AI 160 et la AI 161 pour un total de 500 m² au prix de 5 000 €. Il est rappelé que Florent BORDENEUVE prendra à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Afin de finaliser cette vente, Mme le MAIRE sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signature d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le MAIRE à signer l'acte de vente notarié (Commune de JASSES/ Florent BORDENEUVE),

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON

